

## "Le CPF va révolutionner la formation continue française"

Publié le 29 novembre 2016 – Mis à jour le 6 février 2018

Le 30 octobre 2014, *L'Usine nouvelle* consacrait un article à l'explication du CPF, mesure majeure de la réforme de la formation professionnelle.



© Gachwell - comillus.com

C'est une véritable révolution. Au 1er janvier 2015, la **réforme de la formation professionnelle** va s'appliquer aux quelque 28 millions de salariés et demandeurs d'emploi français. Avec une mesure phare : le **CPF** (compte personnel de formation). Ce dernier remplace le DIF (droit individuel à la formation). Techniquement, le **CPF** est un compte qui démarre, à partir de 16 ans, dès que l'individu intègre le monde du travail. Tous les ans, ce compte est crédité de 24 heures de formation pendant 5 ans, puis de 12 heures pour atteindre un plafond de 150 heures. C'est aussi un **droit attaché à la personne** que cette dernière détient quels que soient ses aléas professionnels : changement d'entreprise, chômage... « C'est également un droit, car l'employeur ne pourra refuser à un salarié d'utiliser son **CPF** pour financer un cursus émanant d'une liste agréée de formations, explique Denis Reymond, directeur de la practice ressources humaines-formation chez le formateur Demos. Il pourra tout au plus le retarder. »

### Bac+2, licence professionnelle, master

Le **CPF** pourra servir à se former pour développer un **socle de compétences** que vont définir les décrets à paraître d'ici à la fin 2014. Cela pourra aussi **financer une VAE (validation des acquis de l'expérience)**. Enfin, le **CPF** servira à financer des cursus inscrits sur **une liste nationale de certifications**, publiée également avant la fin de l'année. Cette dernière comportera des diplômes de type master ou des certifications. Un établissement d'enseignement supérieur

comme le Cnam - il a déjà l'habitude de découper ses cursus en modules - devrait bénéficier à plein de cette réforme qui injecte dans la formation continue quelque 800 millions d'euros... « *Nous allons proposer des formations professionnelles, qualifiantes, diplômantes ou certifiantes*, précise Ariane Fréhel, directrice nationale des formations au Cnam. *Par le financement du CPF, on peut imaginer décrocher chez nous des titres de tous les niveaux : bac +2, licence professionnelle, master.* »

## Mettre son employeur au courant

Pour effectuer les démarches, « *le candidat devra repérer une formation intéressante éligible au CPF*, explique Mathilde Bourdat, responsable des formations s'adressant aux responsables formation et aux formateurs à la Cegos. **Toute formation ne sera pas éligible.** *Si le candidat veut décrocher une certification ou un diplôme, ce sera possible. Mais pas pour un cours de trois jours sur un point précis ou de l'anglais sans certification. Le CPF n'est pas fait pour cela.* » Le cursus choisi, deux cas de figure s'ouvrent alors au candidat au **CPF**. Soit il ne souhaite pas prévenir son employeur, soit il veut s'appuyer sur lui. Dans le premier cas, il poursuit son cursus hors temps de travail. C'est-à-dire le soir, le week-end, pendant ses RTT ou ses congés. Dans le second cas, le fait de mettre son employeur au courant facilitera les choses pour inscrire le cursus pendant son temps de travail ou pour que l'entreprise finance une partie des heures.

Gwenole Guiomard

Article paru dans *l'Usine nouvelle* du 30 octobre 2014

 | Formation | Travail

### Le dernier Cnam mag'

LE CNAM MAG' #9

**Société numérique, société inclusive ?**

1 mai 2018

[+ Retrouvez tous les numéros](#)

<http://blog.cnam.fr/travail/formation-professionnelle/le-cpf-va-revolutionner-la-formation-continue-francaise--873237.kjs>